

MAIRIE DES ALLUES
73550 MERIBEL**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 6 juillet 2017

1. TRAVAUX	114
1. Réfection de l'étanchéité du préau-Ecole maternelle Méribel / Demandes de subventions	114
DELIBERATION N° 58/2017	114
2. Construction d'un nouveau Centre Technique au Raffort / Demandes de subventions	114
DELIBERATION N° 59/2017	114
2. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE	115
1. Acquisition de la cote cadastrale d'Edith DETOUR	115
DELIBERATION N° 60/2017	115
2. Zone hôtelière à l'amont du Belvédère / Approbation du compromis de vente du terrain	116
DELIBERATION N° 61/2017	116
3. Actualisation des tarifs de la taxe de séjour	118
DELIBERATION N° 62/2017	118
3. URBANISME	119
1. Retrait de l'approbation de la révision n° 5 du PLU	119
DELIBERATION N° 63/2017	119
2. Approbation de la révision n° 5 du PLU	120
DELIBERATION N° 64/2017	120
4. FINANCIER – BUDGETAIRE	123
1. Remboursement de frais au maire (déplacements Portoroz, Val d'Isère)	123
DELIBERATION N° 65/2017	123
2. Remboursement de frais à un élu (déplacement à Chamonix)	124
DELIBERATION N° 66/2017	124
5. QUESTIONS DIVERSES	124
1. Création d'un groupe de travail : Championnats de monde 2023	124
2. Amélioration de la signalisation des Parkings	125
3. Réunion station	125
4. Circulation des camions de chantiers	125
5. Tarifs des forfaits de remontées mécaniques	125
6. PPI Méribel Alpina	125
7. Impression sur bâches	125

PRESENTS

Mmes. MM Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Marie-Noëlle CHEVASSU, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHÉX (à partir de la délibération N° 63/2017), Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mme Victoria CESAR (pouvoir donné à Florence Surelle), M. Alain ETIEVENT (pouvoir donné à Thierry MONIN)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. TRAVAUX

1. Réfection de l'étanchéité du préau-Ecole maternelle Méribel / Demandes de subventions

DELIBERATION N° 58/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Le programme pluriannuel d'investissement prévoit, en 2018, la réfection de l'étanchéité du préau de l'école élémentaire de Méribel.

Le département de la Savoie a confirmé que l'opération serait éligible au titre du Fonds départemental de l'équipement des communes (FDEC) pour 2018. La commission des travaux du 22 juin 2017 a donc retenu ce programme afin de bénéficier de subventions.

Pour profiter au maximum de cette aide, je vous propose de retenir ces travaux estimés à 83 333 €HT, soit 100 000 €TTC. Le montant plafonné de la subvention est de 50 000 €, soit une prévision d'aide de 27 500 € en retenant le taux de 15% en fourchette médiane.

Je vous propose :

- d'approuver les demandes de subventions,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Savoie et de tout autre organisme,
- de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution des subventions.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point, de son exécution.

Transmission : services techniques

2. Construction d'un nouveau Centre Technique au Raffort / Demandes de subventions

DELIBERATION N° 59/2017

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Le programme pluriannuel d'investissement prévoit, en 2018, la construction d'un nouveau centre technique au Raffort.

Le département de la Savoie a confirmé que l'opération serait éligible au titre du Fonds départemental de l'équipement des communes (FDEC) pour 2018. La commission des travaux du 22 juin 2017 a donc retenu ce programme afin de bénéficier de subvention.

Pour profiter au maximum de cette aide, je vous propose de retenir ces travaux estimés à 6,12 M€HT, soit 7,349 M€TTC.

Le montant plafonné de la subvention est de 150 000 €, soit une prévision d'aide de 22 500 € en retenant le taux de 15% en fourchette médiane.

Je vous propose :

- d'approuver les demandes de subventions,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Savoie et de tout autre organisme,
- de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution des subventions.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tout point, de son exécution.

Transmission : services techniques

2. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE

1. Acquisition de la cote cadastrale d'Edith DETOUR

DELIBERATION N° 60/2017

Monsieur le Maire expose :

Mme Edith DETOUR a proposé de vendre à la commune un ensemble de terrains dont elle est propriétaire pour une superficie de : 1 ha 76 a 50 ca. Ces terrains sont disséminés sur le territoire de la commune.

Compte tenu de l'intérêt de sa cote cadastrale, le tarif forfaitaire est de 1 €/m² (terrains en zone A et N). Cette acquisition permet d'augmenter la réserve foncière de la collectivité et de faciliter des échanges futurs.

Le montant total de la vente s'élève à 17 650 €

La commission foncière du 27 juin 2017 a donné son accord.

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition des terrains de Mme Edith DETOUR,
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant notamment l'acte authentique.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : foncier/gestion du patrimoine

2. Zone hôtelière à l'amont du Belvédère / Approbation du compromis de vente du terrain

DELIBERATION N° 61/2017

Monsieur le Maire expose :

Les professionnels du tourisme montrent à l'évidence un besoin de lits « chauds » supplémentaires sur la Commune des Allues.

La commune, consciente de cette attente, a identifié un terrain de 3774 m², susceptible d'accueillir un projet d'hébergement touristique. Ce tènement immobilier, cadastré sous les parcelles J 811 et J 981, situées au lieu-dit « les Côtes » se situe sur le site du Belvédère.

Afin de vérifier la faisabilité de ce programme, la commune a confié des études préalables à un architecte. Elle a également chargé un bureau d'études de travailler sur la faisabilité d'une sortie au droit du tunnel du Belvédère.

La Commune a constitué un groupe de travail composé d'élus du conseil municipal, qui a dans un premier temps identifié les besoins :

- Disposer d'une offre complémentaire de lits chauds,
- Réaliser un complexe hôtelier

Au vu de ces éléments, il a arrêté le programme :

- ✓ La création d'un hôtel de 3 étoiles minimum.
- ✓ La structure devra comprendre au moins 1/3 des logements pour le personnel saisonnier.
- ✓ Le stationnement des véhicules liés à l'hôtel est intégré dans le programme.

Bien que non soumis à une quelconque obligation de publicité et de mise en concurrence au sens de la réglementation sur les marchés publics ou des directives communautaires, le conseil municipal a décidé, le 15 septembre 2016, de lancer une procédure, en vue de la cession d'un terrain pour la réalisation d'un hôtel.

Le règlement de consultation a fixé les critères de choix de l'offre :

- Qualité programmatique, architecturale, environnementale et paysagère de l'hôtel, qualité de l'exploitant et délai de livraison : 50 %
- Economie de l'opération (prix de cession du terrain) et autres modalités financières : 10 %
- Conditions suspensives de la cession du terrain : 10 %
- Date de réalisation : 30 %

En outre, la commune exige de l'hôtelier un engagement, au titre de la Loi Montagne, d'une durée de vingt-cinq ans, à maintenir l'affectation des locaux à usage exclusivement hôtelier, ainsi que l'exploitation de l'établissement.

Le 10 janvier 2017, le groupe de travail s'est réuni pour analyser les offres. Il a retenu cinq candidatures.

Lors de la première réunion, le 19 janvier 2017, trois candidats ont été invités à présenter leur projet.

Lors de la deuxième réunion, le 24 janvier 2017, les deux autres candidats ont été reçus.

Au terme de la troisième réunion, le 30 janvier 2017, le groupe de travail a noté les projets.

Au vue de cette notation, c'est l'offre de la société BERTIE ALBRECHT (EURIPAR) qui est la mieux-disante.

Par conséquent, le 2 février 2017, le groupe de travail a présenté au conseil municipal le candidat retenu, à savoir, la société BERTIE ALBRECHT (EURIPAR).

Le 27 juin 2017, la société BERTIE ALBRECHT (EURIPAR) accompagnée de son architecte a présenté son projet de construction d'un hôtel cinq étoiles et des logements saisonniers pour un tiers des besoins de l'activité générée par l'hôtel.

Le projet nécessitant la réalisation de parking sous la piste de ski, la commune cède en tréfonds le volume nécessaire sous la piste, soit une surface de 286 m².

En outre, afin de respecter les prospects, deux servitudes de cour commune de 132 m² et de 454 m² d'emprise seront créées sur les parcelles communales J 811 – J 981 et AD 487 permettant ainsi à la société BERTIE ALBRECHT (EURIPAR) de réaliser son projet.

Constatant que l'offre de la société BERTIE ALBRECHT (EURIPAR) porte sur l'acquisition d'un terrain de 3774 m² environ permettant d'accueillir un projet hôtelier et le volume nécessaire à la construction du parking souterrain en dépendant, pour un montant de 2 500 000,00 €, je vous propose de m'autoriser à :

- Signer la promesse de vente sur la base de l'offre présentée par la société BERTIE ALBRECHT, cette signature emportant la cession du terrain et du volume à la société BERTIE ALBRECHT pour un montant de 2 500 000,00 €. La présente vente intègre une condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire.
- Signer la convention « Loi Montagne » avec la société BERTIE ALBRECHT en qualité d'exploitant, cette signature emportant pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la date d'ouverture de l'hôtel :
 - o Engagement, au titre de la Loi Montagne, de l'exploitant portant sur le montant des pénalités pour changement d'affectation : 10 000 € hors taxes par mètre carré de surface de plancher transformé ou désaffecté.
 - o Engagement, au titre de la Loi Montagne, de l'exploitant portant sur le maintien de l'exploitation de l'hôtel, avec une indemnité forfaitaire due par l'exploitant (10 000 €/lit/an) en cas de non-respect des conditions d'exploitation et de niveau de classement de l'hôtel.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire, et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : foncier/gestion du patrimoine

Au cours du débat, il est précisé que l'indemnité forfaitaire due par l'exploitant, en cas de non-respect des conditions d'exploitation et du niveau de classement, est fonction du nombre de lits. Elle

est fixée à 10 000 €/lit/an.

Au niveau du PLU, le terrain n'est pas classé en zone Ho. La pérennité est garantie par la signature d'une convention de type Loi Montagne pour 25 ans.

Le conseil municipal rappelle l'engagement concernant l'ouverture estivale. Certes, la famille Pariente a précisé que l'hôtel ne serait pas ouvert totalement en été (un seul restaurant), mais qu'un essai significatif serait nécessaire sur une période de trois ans.

La famille Pariente a confirmé son intention de déposer un permis de construire dès la fin du mois de juillet 2017. L'objectif est une ouverture à Noël 2019.

3. Actualisation des tarifs de la taxe de séjour

DELIBERATION N° 62/2017

Monsieur le Maire expose :

Les 24 mars et 2 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle tarification de taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} décembre 2015 sur le territoire de la commune. Nous avons notamment décidé d'appliquer les tarifs communaux plafonds fixés par la loi.

Or, ces tarifs plafonds sont revalorisés chaque année. L'Etat a récemment publié le nouveau barème des planchers et plafonds de taxe de séjour pour 2017 et 2018, nous avons ainsi l'opportunité d'actualiser les tarifs.

Le tableau ci-dessous détaille les tarifs communaux actuels ainsi que les nouveaux plafonds applicables.

<i>En euro par personne et par nuit</i>	Tarifs communaux actuels aux Allues	Tarifs communaux maximaux pour 2017 et 2018
Palace	4,00	4,00
5 étoiles	3,00	3,00
4 étoiles	2,25	2,30
3 étoiles	1,50	1,50
2 étoiles	0,90	0,90
1 étoile	0,75	0,80
sans classement	0,75	0,80
Terrain camping 3/4/5 étoiles	0,55	0,60
Terrain camping 1/2 étoiles	0,20	0,20

Ainsi, il vous est proposé d'actualiser les tarifs communaux de taxe séjour et d'appliquer les nouveaux plafonds. Cette actualisation des tarifs communaux entrainerait un gain de recettes au profit de Méribel Tourisme.

Par ailleurs, compte tenu de la part départementale de taxe de séjour fixé à 10 %, les tarifs globaux appliqués seraient les suivants :

En euro	Nouveaux tarifs communaux	Part départementale de 10 %	Tarifs commune + département	Rappel tarifs actuels applicables aux Allues
Palace	4,00	0,40	4,40	4,40
5 étoiles	3,00	0,30	3,30	3,30
4 étoiles	2,30	0,23	2,53	2,50

3 étoiles	1,50	0,15	1,65	1,70
2 étoiles	0,90	0,09	0,99	1,00
1 étoile	0,80	0,08	0,88	0,80
sans classement	0,80	0,08	0,88	0,80
Terrain camping 3/4/5 étoiles	0,60	0,06	0,66	0,60
Terrain camping 1/2 étoiles	0,20	0,02	0,22	0,20

Il est à noter que pour certaines catégories de loueurs (3 et 2 étoiles), les tarifs globaux pratiqués baisseraient.

Toutes les autres dispositions fixées par les délibérations 27/2015, 37/2015 et 68/2015 restent en vigueur.

La commission de finances du 26 juin 2017 a donné son accord sur ces nouveaux tarifs et décidé leur application à compter de la prochaine saison d'hiver.

Ainsi, je vous propose :

- d'approuver les nouveaux tarifs communaux présentés ci-dessus ;
- d'appliquer ces tarifs dès la prochaine saison d'hiver ;
- de réaliser une communication envers les propriétaires et les socio-professionnels sur le sujet.

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire, et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : foncier/gestion du patrimoine

Au cours du débat, il est précisé que les tarifs présentés tiennent compte de la règle des arrondis qui ne permettent pas toujours d'obtenir un chiffre rond (ex : 99 cts au lieu de 1 €).

La commission des finances a validé cette augmentation privilégiant ainsi une actualisation des tarifs plutôt qu'une hausse importante après plusieurs années sans changement.

3. URBANISME

1. Retrait de l'approbation de la révision n° 5 du PLU

DELIBERATION N° 63/2017

Monsieur le Maire expose :

Le 06 avril 2017, le conseil municipal a approuvé la révision générale n°5 du PLU.

L'avis de l'Etat en date du 19 septembre 2016, relatif au projet de PLU arrêté faisait part d'une réserve concernant l'article N 2 permettant la réalisation de garages à moins de 300 m d'une habitation en zone N.

La commune a intégré cette remarque dans son PLU approuvé en modifiant l'article N 2 et en autorisant uniquement les parkings aériens et les garages souterrains en zone N. Cette proposition de modification a été présentée préalablement au commissaire enquêteur pendant l'enquête publique sur le PLU.

Le Préfet, par courrier du 16 mai 2017 a exercé son droit de recours en vertu de l'article L 153 – 25 du PLU, en indiquant que la nouvelle rédaction n'était toujours pas conforme aux dispositions de la loi Montagne. Ce recours suspend donc l'exécution du PLU approuvé le 06 avril 2017.

L'Etat demande à la commune de retirer la délibération approuvant le PLU, d'apporter la modification nécessaire à l'article N 2 et d'approuver de nouveau le PLU.

Aussi je vous propose de :

- Retirer la délibération d'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge, en tout point de son exécution.

Transmission service urbanisme

2. Approbation de la révision n° 5 du PLU

DELIBERATION N° 64/2017

En l'absence de Mme Emilie Raffort, et MM. François Joseph Mathex, Thibaud Falcoz, Joseph Jacquemard,

Monsieur le Maire expose :

La révision générale n°5 du PLU a été prescrite le 27 avril 2015, pour laquelle les objectifs suivants ont été définis :

- Conforter les conditions d'accueil de la population permanente et saisonnière ;
- Conforter et adapter l'outil touristique de la vallée aux attentes évolutives de la clientèle ;
- Améliorer la sécurité en intégrant le PPRN ;
- Assurer les conditions de maintien, de développement et de diversification des activités agricoles de la vallée ;
- Préserver le patrimoine naturel remarquable et les continuités écologiques ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation, du stationnement et au développement ;
- Réfléchir aux évolutions réglementaires favorisant les performances énergétiques ;
- Réfléchir aux évolutions réglementaires favorisant le développement des télécommunications.

Depuis 2 ans, le conseil municipal a travaillé sur ces objectifs à travers les différentes commissions et en réunions plénières. Par ailleurs, la commission d'urbanisme a étudié toutes les demandes des administrés pendant la période de concertation. Ce travail a abouti à la définition du projet de PLU qui a été arrêté le 29 juin 2016.

Depuis, les personnes publiques associées et l'Etat ont émis leur avis sur le projet de PLU. Une réunion avec l'Etat a permis de finaliser les points qui doivent être repris (réserves) ou précisés. Ces éléments, après avis des élus, ont été intégrés dans le dossier d'enquête avec les avis de l'Etat et des PPA (personnes publiques associées).

L'enquête publique s'est déroulée du 28 novembre au 29 décembre 2016. Le 31 janvier 2017, le commissaire enquêteur a remis son rapport, dans lequel il propose de donner suite à certaines demandes et ses conclusions favorables. La commission d'urbanisme a étudié ces documents le 06 février 2017.

Aussi, le projet arrêté le 29 juin 2016 a été principalement modifié :

Premièrement, afin de tenir compte des demandes de l'Etat et des PPA, sur les points suivants :

- **Risques naturels :**

Les cartes générales des aléas, transmises à l'automne et mises à jour en mars 2017, seront jointes au dossier de PLU.

L'ensemble des limites des zones AU et U du projet de PLU ont été réexaminées de plus près pour prendre en compte les limites de la zone rouge du PPRn dans sa version réajustée après l'enquête publique.

Les secteurs des Raisses et du Plantin seront réduits sur leur périmètre en zone rouge dans le projet de PPRn.

Deux secteurs en zone U à Mussillon dans le PLU 2015, ont été déclassés pour coller à la limite de la zone rouge (glissement de terrain) du PPRn.

Suite à l'intervention d'un ensemble de pétitionnaires, auprès du commissaire enquêteur, l'Etat a réexaminé ces secteurs : ils ne sont plus impactés de la même manière par ce risque.

Aussi, la limite de la zone U est recalée selon la nouvelle limite de la zone rouge du PPRn à Mussillon.

Pour rappel, le commissaire enquêteur assurait les 3 enquêtes publiques (PLU, PPRn, périmètre du chalet Perriand) les mêmes jours. Aussi, lorsque des administrés souhaitaient une modification du PPRn simultanément, leur demande concernait la constructibilité sur le plan de l'urbanisme.

- **Domaine skiable**

La zone Ns a été réduite dans le Vallon du Borgne, ainsi que sur la possibilité de liaison entre la piste de l'Ours et celle du Sizerin (conformément au décret de la réserve).

La forêt de Fontany et le plateau de Tueda sont reclassés en zone N ; seules les pistes de ski de fond bénéficient de l'indice (s).

- **Garages en zone N**

Il n'est pas possible d'autoriser les garages en zones N. Le règlement de la zone N est modifié. Seuls les stationnements aériens, situés le long d'une voie, à moins de 300 m de l'habitation à laquelle ils sont reliés, sont autorisés en zone naturelle. Les garages souterrains sont circonscrits au sein d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) référencé Ng, ayant reçu un avis de la CDPENAF.

- **Réduction de l'enveloppe des zones AU**

Afin de répondre à la demande de réduction de l'enveloppe des zones constructibles et d'augmenter la densité sur la commune, les zones AU de la Creusat 3 et du Chenavier (partie) sont supprimées. Les délaissés de voirie communaux du Chenavier, actuellement en zone U, sont également classés en zone N.

- **Assainissement**

La note d'octobre 2014 relative à la révision du zonage d'assainissement et la carte du zonage d'assainissement des villages est ajoutée dans les annexes sanitaires.

- **Zonage :**

Plusieurs éléments ont été ajoutés sur les plans de zonage (sans remettre en cause le découpage des zones) :

- le nom de zone sur le restaurant du Clos Bernard
- des pictogrammes sur les bâtiments agricoles et les retenues collinaires

- **Analyse environnementale**

L'analyse environnementale du rapport de présentation a été complétée sur la base de l'avis de l'autorité environnementale.

Deuxièmement, en fonction des conclusions du commissaire enquêteur sur les points suivants :

- Petit Biollay (intégration en Ua des bâtiments existants) : Le hameau, classé au POS en zone Ua et déclassé en zone N au PLU du 4/01/2007, sera de nouveau classé en zone Ua.
- Refuge de La Traie (définition de la volumétrie des bâtiments et modification du zonage) : Afin de permettre une requalification et une extension du refuge de La Traie, une partie du tènement en A est classée en zone Nref ; le projet fera l'objet d'une procédure d'UTN.
- Chef-Lieu, modification du plan masse « les Abeilles » : l'orientation du faîtage de la toiture sera modifiée par rapport au plan de masse existant.
- Pied de Ville : une extension de la zone Ua sur les parcelles Q1809 et Q 349 au Pied de Ville est accordée, afin de permettre l'agrandissement de cette maison.
- La Rotaz : Les parcelles P 1282 et 1283 ainsi qu'une bande de 4m pour l'accès seront classées en zone AUb pour la réalisation d'une résidence principale. La légende de l'orientation d'aménagement indiquera « accès obligatoires » dans le dossier d'approbation définitif. En effet ; lors du premier débat en conseil municipal du 06 avril 2017, un membre de la commission d'urbanisme avait fait part de l'intervention de riverains s'opposant à l'ouverture à l'urbanisation des parcelles proposées. Ils avaient relevé que, malgré l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'extension de la zone AU, ce dernier avait confirmé la position précédente de la commune, à savoir qu'il ne devait pas y avoir un accès supplémentaire dans le secteur. Afin de rassurer les riverains sur la réalisation d'une nouvelle voie, le conseil municipal avait acté le complément à la légende de l'orientation d'aménagement.
- Le Raffort : les parcelles M 1552, 1555, 1556, 1559, 1585, 1587, 1588, 1590 et 1591 seront classées en zone AU stricte avec une orientation d'aménagement, imposant un accès via la voie principale du village pour permettre la réalisation de plusieurs habitations principales.
- Le Villaret : la parcelle C 899 sera rattachée à la zone Ua pour permettre l'aménagement du bâtiment sur la parcelle C 900.
- Pied de Ville : les parcelles Q 1571 et 1572 en continuité de la zone U seront intégrées à la zone U existante.
- Le Villard : 180 m² de la parcelle V 930 seront classés en zone U, afin de permettre une extension d'une habitation.
- Méribel Village : une zone Upm sera créée pour permettre une construction sur un garage (parcelle F 1771).
- Le Plantin : une zone Upm sera créée sur la parcelle D116 pour permettre la rénovation d'une grange.
- la Gittaz : la parcelle G 1070 sera intégrée dans la zone U, assortie d'une orientation d'aménagement pour l'accès devant l'ancien bâtiment « la Colonie »,
- Chandon : afin de permettre une rénovation d'un hangar, la zone Ua sera élargie de 2 m sur la parcelle O 1913.
- Rectification d'une erreur matérielle : repositionnement exact des restaurants d'altitude les Combes, Côte Brune et le Blanchot.
- Modification du règlement : la définition du CES est modifiée, les balcons ne sont plus compris dans le calcul du CES. De plus, des modifications concernant l'aspect extérieur des bâtiments ont été ajoutées :
 - ✓ Les balcons doivent être compris dans les débords de toit ;
 - ✓ Les toitures à Méribel, Méribel Village et au Raffort devront avoir un aspect lauze ou ardoise.

Troisièmement, il a été constaté qu'un courrier d'administré n'a pas été transmis au commissaire enquêteur pour une demande de classement en zone U d'une parcelle cadastrée Q 2077 au Pré du Porc d'une surface de 347 m². La commission d'urbanisme l'a examinée le 9 mars 2017.

Il s'agit d'une demande de construction d'une résidence principale pour les enfants du demandeur en continuité de la zone U, desservie par les réseaux et les voiries, en zone de risque de glissement de terrain faible. Si le propriétaire obtient des servitudes avec les parcelles adjacentes, il sera possible de réaliser une construction de petite taille à 7 m de l'axe de la voie.

Le commissaire enquêteur a été informé, mais n'a pu formuler un avis complémentaire, car son rapport avait été transmis à la préfecture et au tribunal administratif.

La commission propose de l'intégrer à la zone U dans le PLU, soumis à l'approbation ce jour.

Enfin, je vous signale que, si l'enquête du PLU s'est déroulée avec celles du PPRN et celle du périmètre autour du chalet PERRIAND, ces éléments ne sont pas arrêtés au niveau de l'Etat.

Lors d'une réunion le 16 février avec les services risques et protection civile de l'Etat, il a été validé que la commune joindra, à titre informatif le projet de zonage et de règlement de PPRn intégrant les modifications acceptées par l'Etat (Chef-Lieu, Mussillon...). Le PLU sera mis à jour dès l'approbation du PPRn par l'Etat.

En attendant, les cartes d'aléas annexées également, permettent de faire usage de l'article R111-2 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation, et donc de prendre en compte les risques naturels.

Cependant, en ce qui concerne la carte d'aléas des zones jaunes d'avalanches exceptionnelles, l'Etat doit remettre à la commune les hypothèses (suppression de la forêt au-dessus de Chandon) qui ont conduit à leur définition. Dans cette attente, la commune n'a pas pu se prononcer sur ce point.

Par contre, nous ne disposons pas d'information sur la fin du dossier PERRIAND, pour lequel la commune s'est investie.

Les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Le dossier complet du PLU a été mis à la disposition du conseil municipal au service urbanisme.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire et le charge, en tout point de son exécution.

Transmission service urbanisme

Le maire informe le conseil municipal qu'il vient de participer à une réunion de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) qui a donné un avis favorable.

4. FINANCIER – BUDGETAIRE

1. Remboursement de frais au maire (déplacements Portoroz, Val d'Isère)

DELIBERATION N° 65/2017

Monsieur le maire expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l'élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-8 et L 2123-9 du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation comme pour les fonctionnaires territoriaux ou aux frais réels.

Dans ce dernier cas, le conseil municipal doit se prononcer.

Je vous propose d'approuver le remboursement à Monsieur le Maire de frais divers occasionnés par ses derniers déplacements (Portoroz, Val-D'isère).

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire, et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : comptabilité

2. Remboursement de frais à un élu (déplacement à Chamonix)

DELIBERATION N° 66/2017

Monsieur le maire expose :

La Loi n° 92-108 du 3 février 1992 a défini le statut de l'élu local. Il est notamment rappelé aux articles L 2123-8 et L 2123-9 du CGCT qu'ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de mission et des frais de représentation comme pour les fonctionnaires territoriaux ou aux frais réels.

Dans ce dernier cas, le conseil municipal doit se prononcer.

Je vous propose d'approuver le remboursement à Monsieur Thierry Carroz, adjoint aux sports, de frais divers occasionnés par un déplacement à Chamonix le 4/07/2017.

Le montant total s'élève à 482.22 €

Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le rapport du maire, et le charge en tout point de son exécution.

Transmission : comptabilité

5. QUESTIONS DIVERSES

1. Création d'un groupe de travail : Championnats de monde 2023

Sur proposition du maire, un groupe de travail thématique (urbanisme, domaine skiable...) est constitué. Il comporte les membres suivants :

Mesdames Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, Emilie RAFFORT, Florence SURELLE, Carole VEILLET

Messieurs Thierry MONIN, Thierry CARROZ, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, François-Joseph MATHEX,

2. Amélioration de la signalisation des Parkings

Une amélioration globale de la signalétique des parkings est demandée et plus particulièrement celle du parking couvert des Ravines. Indiquer surtout qu'il est gratuit.
Par ailleurs, les élus souhaitent que l'accès aux ascenseurs soit repeint car, actuellement, il n'incite pas nos visiteurs à l'utiliser.

3. Réunion station

Trois élus participaient à la réunion station du 4 juillet. Il est sans doute dommage que les élus de l'EPIC n'aient pas été présents.

A noter que, parallèlement, le départ à la retraite d'une employée de la collectivité a monopolisé certains conseillers municipaux. Toutefois, celui-ci ne pouvait être organisé par le restaurant scolaire que pendant son fonctionnement.

4. Circulation des camions de chantiers

Il est demandé, à nouveau, d'intervenir auprès des chauffeurs de camions afin qu'ils modèrent leur allure. La police municipale procèdera à des contrôles.
Le président de la commission circulation indique que deux dos d'âne seront mis en place dans le secteur des Ravines.

5. Tarifs des forfaits de remontées mécaniques

Les nouveaux tarifs des forfaits 2017/2018 apparaissent sur le site internet de Méribel Tourisme, alors qu'ils n'ont pas encore été validés par le conseil municipal. Leur légalité peut donc être remise en cause.

6. PPI Méribel Alpina

Il semblerait que Méribel Alpina soit ouvert à la discussion sur le PPI, notamment pour les transports urbains. Néanmoins, la prise en charge des transports urbains par les sociétés de remontées mécaniques doit faire l'objet d'une réflexion.
La commission des pistes examinera avec intérêt les propositions des exploitants du domaine skiable sur ce sujet.

Maintes fois, le maire a rappelé à la S3V que le conseil municipal était favorable aux évolutions d'un PPI, à condition que le concessionnaire fournisse des éléments finalisés, notamment en matière d'engagement sur la production de neige de culture.
Aujourd'hui, la commune est en attente d'une proposition de la S3V.

7. Impression sur bâches

L'impression d'images ou de photos sur des bâches occultant soit des chantiers, soit les vitrines de magasins fermés est évoquée. La présidente de Méribel Tourisme propose que les services de cette structure se saisissent de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		